

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AT_2024_0050

TRAVAUX: CRÉATION DE RÉSEAU

DE CHALEUR (PHASE 1)

DU 15 JANVIER AU 22 FÉVRIER 2024

DE 8H À 18H

AVENUE JEAN FRANÇOIS MILLET

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande de RÉSEAUX ENVIRONNEMENT pour le compte de IDEX en date du 19 décembre 2023,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police 6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ DU 15 JANVIER AU 22 FÉVRIER 2024 DE 8H À 18H

ARTICLE 1er - AVENUE JEAN FRANÇOIS MILLET (DE LA VOIE DE LA LIBERTÉ AU ROND POINT DE THÉMIS)

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au droit des travaux, le temps des travaux. Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la Sté RÉSEAUX ENVIRONNEMENT, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

N° SIRET entreprise: 491 542 981 000 15

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté RÉSEAUX ENVIRONNEMENT (ZA Les sapins 76210 BRÉAUTÉ), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

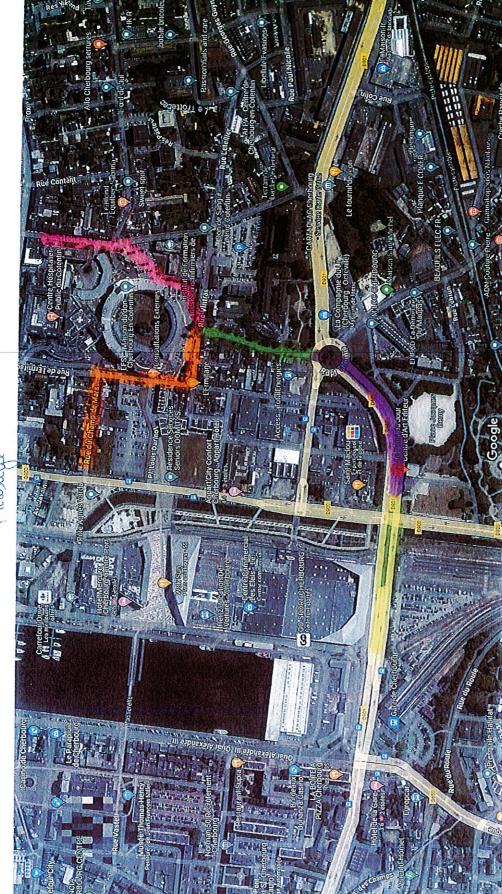
Le 8 janvier 2024,

Pour le Maire et par délégation Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

Lezeure

30/11/2023 11:10



Images ©2023 CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2023

